

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-004-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-02-02

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES
À CHESTERFIELD INLET**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 26 février 2007 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Chesterfield Inlet.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 19 février 2007.